

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 08*

*Pouvoirs : 2*

*Absents : 3*

*Qui ont pris part à la délibération : 10*

**SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

=====

L'an deux mil vingt et le 07 du mois de juillet à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme SAUQUET à Mme MATHIVET

**Absent excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET - M. CALMET (arrivé à 18h38 participe à partir du point n°4)

**2 - COMPTE DE GESTION 2019**

Madame VIENOT rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, reprises par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public qui le transmet au président au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice écoulé.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur (le Président).

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**- DECIDE à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2019 du budget du CCAS.**

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2020.

**Signé :**  
Le Président,  
Gilles VINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20200707-2020-07-07D02a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Affichage : 08/07/2020

Gilles VINCENT, Président